

E/ECE/324 }
E/ECE/TRANS/505 } Rev.1/Add.12/Rev.4/Amend.1/Corr.1

31 janvier 2002

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES
ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 12: Règlement No 13

Révision 4 - Amendement 1 - Rectificatif 1

Rectificatif 1 au Complément 5 à la série 09 d'amendements faisant l'objet de la notification dépositaire
C.N.810.2001.TREATIES-2 du 22 août 2001

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES VEHICULES DES
CATEGORIES M, N ET O EN CE QUI CONCERNE LE FREINAGE**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord:

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de
l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.02-20451

Paragraphe 5.1.3.6 (sans objet en français).

Paragraphe 5.2.1.18.4.1, lire :

"... dans les deux secondes qui suivent; de plus, lorsque la commande de frein est relâchée, la pression dans la conduite d'alimentation doit être rétablie."

Annexe 11,

Appendice 2, paragraphes 3.2.3 et 3.3.2, lire :

"... au début du freinage.

L'air de refroidissement doit être à la température ambiante."

Appendice 3, paragraphe 2.3.1, supprimer la référence au paragraphe 3.6.1.

Appendice 4, paragraphe 2.1.2, supprimer la référence au paragraphe 3.6.2.2.

Annexe 15,

Paragraphe 3.4, lire :

"... au début du freinage.

L'air de refroidissement doit être à la température ambiante."

Annexe 16,

Paragraphe 2, tableau, treizième ligne, (sans objet en français).

Annexe 17,

Après le paragraphe 3.2.2.2, au lieu de "3.2.2.1.1", lire "3.2.2.2.1".

Paragraphes 4.2.2.1.1.1 et 4.2.2.1.1.2, tableau, deuxième ligne, deuxième colonne, après le mot "État", ajouter les mots "- Demande de freinage".
